

COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE (Haute-Savoie)

ARRÊTÉ n° 2024-24 PORTANT SUR REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'ALLONZIER LA CAILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD 1201 dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des Territoires définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024

VU la demande formulée par l'entreprise **EUROVIA ALPES ANNECY 80 Route des Ecoles 74330 POISY pour le compte du Conseil Départemental**

VU l'avis du Préfet en date du 9 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police pour réglementer la circulation et maintenir la sécurité sur la RD1201 dite Route d'Annecy durant **les travaux de terrassement, rabotage, reprofilage de la chaussée**

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'autorisation du domaine public est accordée à l'entreprise **EUROVIA ALPES ANNECY** pendant la durée des travaux désignés ci-dessus, à charge pour ces dernières de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2 – Afin d'assurer la sécurité durant les travaux sus-désignés, La RD1201 sera fermée à la circulation du 22 juillet 2024 au 9 août 2024 du 443/444 route d'au rond-point nord de la commune dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les transports exceptionnels sont maintenus entre 22h00 et 5h00 par la déviation mise en place sous réserve de vérification du parcours.

ARTICLE 4 –* Une déviation sera mise en place pour les véhicules :

- **Venant d'Annecy** par la RD1201- La RD2- Le croisement des 4 Chemins et la RD3 aux Ponts de la Caille
- **Venant de Cruseilles** par la RD3 aux Ponts de la Caille – Le croisement des 4 Chemins – la RD2 jusqu'au croisement de la RD1201

*Une déviation sera mise en place pour les riverains et les vélos par la piste cyclable et le chemin piétonnier dans un sens unique côté Ouest (sens Cruseilles – Annecy). Chaque propriété sera avertie par un flyer dans sa boîte aux lettres conçu par le Conseil Départemental.

*Une déviation sera mise en place pour les vélos et piétons sur la piste cyclable et le chemin piétonnier côté Est (sens Annecy-Cruseilles).

ARTICLE 5 – Les signalisations et pré-signalisations de police adaptées seront positionnées de part et d'autre du chantier par l'entreprise **EUROVIA ALPES ANNECY**.

ARTICLE 6 – L'entreprise **EUROVIA ALPES ANNECY** sera chargée de veiller au maintien des balisages et signalisation pendant la durée des travaux et de prévenir les riverains concernés par ces dispositions. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 7 – A la fin du chantier, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté et les chaussées endommagées seront remises en état par l'entreprise susvisée.

ARTICLE 8– Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint Julien en Genevois
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cruseilles,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cruseilles,
- L'Entreprise **EUROVIA ALPES ANNECY 80 Route des Ecoles 74330 POISY**
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allonzier la Caille, le 9 juillet 2024

L'Adjoint au Maire

Denis HUMBERT



Denis Humbert